



Interprétation jugement JAF

Par Sevtho38

Bonjour

Pouvez vous m éclairer sur l'interprétation des modalités de garde ?

Voici le jugement :

En dehors des vacances scolaires :

- 1 WE sur 2 du vendredi fin des activités scolaires au lundi matin reprise des cours
- les semaines impaires du mardi soir sortie des classes au jeudi matin retour à l'école
- le parent qui exerce son dvh devra prendre et raccompagner l'enfant au sein de sa résidence habituelle

L'enfant collégien arrive de l'école en bus au centre du village, le père le récupère au bus et l'emmène directement à son domicile et refuse de passer par mon domicile pour récupérer ses affaires scolaires. Sachant qu'il passe devant mon domicile...

Depuis septembre nous nous étions mis d'accord par mail sur ce fonctionnement mais depuis la garde alternée lui a été refusée et du coup il a décidé de refuser de s'arrêter pour que notre fils récupère ses affaires...

Est ce qu'il est dans son droit ?

Merci

Par vivi2501

il faut saisir le JAF pour l'informer que votre ex pour faire suite au refus de la garde alternée a décidé pour se venger de ne plus venir chercher les affaires scolaires de votre fils après l'école ce qui empêche ce dernier à suivre une scolarité dans de bonnes conditions.

Par Sevtho38

Une requête complète ? Ça sera trop long ! Pourquoi pas une requête en interprétation ? Que pensez vous de ce qui est écrit dans le jugement ?